

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF16

présenté par
M. Bouloux, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 67, substituer à la date :

« 21 décembre 2024 »,

la date :

« 1^{er} mars 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est improbable que le texte puisse entrer en vigueur avant mars 2025.